

Conseil de l'Europe

Le Réseau de Lisbonne

Qu' est ce que le Réseau de Lisbonne ?

- un réseau européen d'échange d'informations entre les personnes et les organismes chargés de la formation des juges et des magistrats du parquet

Ses origines

- en 27-28 avril 1995, à Lisbonne, s'est déroulé la réunion multilatérale sur "La formation des juges et des magistrats du parquet en Europe", que visait à promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la formation des juges et des procureurs.
- à cette occasion les participants se sont déclarés favorables à la mise en place d'un réseau européen d'échange d'informations entre les personnes et les organismes chargés de la formation des juges et des magistrats du parquet dans les Etats membres du Conseil de l'Europe .

Ses missions

- la mission du Réseau de Lisbonne s'inscrit pleinement dans la réalisation des buts poursuivis par le Conseil de l'Europe, à savoir notamment *l'indépendance et l'efficacité de la justice*, qui constituent une composante essentielle d'un Etat garantissant les droits de l'homme et dont les institutions sont fondées sur la prééminence du droit

Sa composition

- quarante-trois des quarante-six Etats membres du Conseil de l'Europe sont représentés au sein du Réseau de Lisbonne

Sa composition

- les membres du Réseau de Lisbonne sont les institutions nationales pertinentes chargées de la formation initiale et continue des juges et des procureurs
- il peut s'agir, selon les cas, soit d'Ecoles de la Magistrature ou de Centres de Formation Judiciaire, ou encore des Unités de formation des magistrats au sein des Ministères de la Justice

Sa composition

- après la 6^{ème} réunion plénière du Réseau de Lisbonne, déroulé à Bucarest en 2003, le Réseau de Lisbonne s'est doté d'un Bureau, chargé de définir les orientations du Réseau et permettre la continuité de ses travaux

Sa composition

- les membres du Bureau sont:
 - Belgique : Conseil supérieur de la Justice
 - Finlande : Ministère de la Justice
 - France : Ecole Nationale de la Magistrature
 - Roumanie : Institut National de la Magistrature
 - Ukraine : Académie de la Justice
- le Bureau du Réseau est présidé par la Finlande

Sa composition

- Le Secrétariat du Réseau:
 - Le secretariat du Réseau est assuré par la Division de la justice et des programmes (Direction Générale I Affaires juridiques), qui assure également le Secrétariat de la CEPEJ et le Secrétariat du CCJE. Par ailleurs, le Secrétariat peut accueillir en permanence un ou plusieurs stagiaires en provenance d'une des écoles de la magistrature dans les Etats membres, chargé de l'assister dans le soutien à l'activité du Réseau.

Sa composition

- Le Secrétariat du Réseau:
 - Le secretariat du Réseau est assuré par la Division de la justice et des programmes (Direction Générale I Affaires juridiques), qui assure également le Secrétariat de la CEPEJ et le Secrétariat du CCJE. Par ailleurs, le Secrétariat peut accueillir en permanence un ou plusieurs stagiaires en provenance d'une des écoles de la magistrature dans les Etats membres, chargé de l'assister dans le soutien à l'activité du Réseau.

Sa composition

- La Conférence des Directeurs des Ecoles de la Magistrature:
 - *C'est un organe technique chargé, avec l'assistance du Secrétariat du Conseil de l'Europe, d'exécuter les décisions du Réseau concernant spécifiquement les Institutions de formation Judiciaire.*

Fonctionnement

- La réunion plénière du Réseau se réunit si possible *une fois l'an*, pour:
 - réfléchir sur des thèmes d'intérêt commun (session d'étude),
 - échanger des informations sur la formation judiciaire dans les Etats membres (tour de table),
 - développer des propositions à l'attention des institutions compétentes du Conseil de l'Europe,
 - préparer et adopter des rapports d'expertise à l'attention des Etats membres en ayant fait la demande.

Fonctionnement

- Le Bureau du Réseau se réunit au moins *une fois par an* pour:
 - définir les orientations pour les réflexions et propositions de la réunion plénière,
 - préparer l'intervention de la représentation du Réseau devant d'autres instances (par exemple Réseau européen de formation judiciaire, CCJE, CEPEJ),
 - proposer, le cas échéant, les actions urgentes à prendre entre deux plénières.

Fonctionnement

- Le Secrétariat s'appuie sur un pool d'experts agissant en qualité d'experts du Réseau pour :
 - préparer des avis (expertises juridiques) sur des textes relatifs à la formation judiciaire, à la demande des Etats membres,
 - participer à des activités de formation (séminaires, conférences, etc.) organisées ou soutenues par le Conseil de l'Europe.

Fonctionnement

- La Conférence des Directeurs des Ecoles de la Magistrature:
 - compris un Plan d'action pour la mise en réseau des Ecoles européennes, et
 - créer une banque de données, dotée d'index appropriés, concernant toutes les actions de formation réalisées à l'intention des juges et procureurs par les Ecoles partenaires de toute l'Europe.
 - en 22 novembre 2005 à Strasbourg, France, ont lieu la 1^{ère} Conférence des Directeurs des Ecoles européennes de la magistrature

Stratégie du Réseau

- Les objectifs du Réseau:
 - renforcement des échanges d'informations,
 - la contribution au débat sur la formation judiciaire en Europe,
 - la soutènement de la formation judiciaire dans les Etats européens.

Développer l'échange d'informations

Le Réseau doit renforcer son action dans les domaines suivants:

- mener des réflexions communes sur la formation judiciaire autour de thèmes spécifiques d'intérêt commun pour les Etats membres du Conseil de l'Europe;
- permettre une meilleure connaissance des systèmes de formation judiciaire dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et d'en suivre les évolutions.

Devenir une instance de réflexion et de propositions

- Le Réseau de Lisbonne propose des orientations quant à la formation judiciaire (propositions de lignes directrices pour l'action du Conseil de l'Europe, priorités d'action, etc.) et contribuer à la mise en œuvre effective des standards européens (et notamment l'Avis N° 4 (2003) du CCJE).
- Il également devenir un centre de ressources, d'information et de référence (Clearing House) pour l'information relative à la formation judiciaire

Se doter d'une capacité d'action au service des Etats membres

- Le Réseau de Lisbonne doit devenir une source majeure d'expertise du Conseil de l'Europe pour ses activités de coopération avec ses Etats membres en matière de formation judiciaire. Il doit également devenir le lieu privilégié de l'exploitation des informations déjà disponibles et, le cas échéant, de travaux de recherche complémentaires.
- Les membres du Réseau doivent également être en mesure d'intervenir directement auprès d'autres membres du Réseau pour des questions spécifiques (coopération horizontale). En particulier, les activités du Réseau de Lisbonne doivent permettre de renforcer une coopération horizontale entre les Etats membres de l'Union Européenne, regroupés au sein du Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ) et les autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

Les moyens du Réseau de Lisbonne

1. Les instances

- La réunion plénière du Réseau
- Le Bureau du Réseau
- Le Secrétariat du Réseau

2. Les outils de communication

3. Le programme de coopération pour le renforcement de l'État de droit

Les outils de communication

Le Site internet du Réseau de Lisbonne est développé dans deux directions:

- comme outil d'information et de travail pour les membres du Réseau (site restreint)
- comme centre de référence pour la communauté juridique européenne et le public en matière d'information sur la formation judiciaire dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le cas échéant, une "Lettre d'information (électronique)" du Réseau de Lisbonne peut être publiée régulièrement

Le programme de coopération pour le renforcement de l'Etat de droit

Le Réseau de Lisbonne devrait être associé aux activités de coopération bilatérales et multilatérales conduites par le Conseil de l'Europe dans le cadre de ses programmes de coopération juridique (et des moyens budgétaires qui y sont consacrés), y compris les programmes communs avec la Commission européenne:

- en associant des experts du Réseau de Lisbonne aux différentes activités de coopération,
- en informant la réunion plénière des avis et rapports d'expertise réalisés à la demande des Etats membres dans le cadre des programmes de coopération du Conseil de l'Europe,
- en menant une politique d'information régulière à l'attention des membres du réseau sur les activités réalisées et programmées en matière de formation judiciaire au sein du Conseil de l'Europe, y compris lors des réunions plénières du réseau.

Le programme de coopération pour le renforcement de l'Etat de droit

Par ailleurs, et au cas par cas, le Réseau pourrait être représenté (ou continuer à être représenté) dans d'autres instances compétentes:

- au sein du Conseil de l'Europe: CEPEJ, CCJE, CCPE
- en dehors du Conseil de l'Europe: au sein du Réseau européen de formation judiciaire, et, au cas par cas, d'autres instances compétentes, pour promouvoir ses principes et son action en matière de formation judiciaire.

Les réunions plénières du Réseau

"La formation des juges et des magistrats du parquet en Europe"

Lisbonne, Portugal, 27-28 avril 1995

- *Création du Réseau*

Les réunions plénières du Réseau

“La formation des magistrats aux questions relevant de leurs obligations professionnelles et de la déontologie de la profession“

1^{ère} réunion plénière du Réseau de Lisbonne,
Strasbourg, France, 13-15 mai 1996

- *Les membres du Réseau ont d'abord rappelé que la consolidation de l'Etat de droit repose sur un pouvoir judiciaire fort et indépendant des deux autres pouvoirs de l'Etat, à savoir l'exécutif et le législatif, mais également des intérêts particuliers et des pressions de quelque organisme ou groupe social que ce soit. Ils ont en outre souligné que l'indépendance de la justice confère aux magistrats des droits et leur impose des obligations.*

Les réunions plénières du Réseau

"La formation des magistrats a l'application des Conventions internationales"

2^{ème} réunion plénière du Réseau de Lisbonne,
Bordeaux, France, 2-4 juillet 1997

- *Les membres du Réseau ont convenus de recommander un certain nombre de mesures aux fins de la formation des magistrats à l'application des conventions internationales*

Les réunions plénières du Réseau

"Compétence, impartialité et indépendance dans le recrutement et la formation des magistrats"

3^{ème} réunion plénière du Réseau de Lisbonne,
Varsovie, Pologne, 17-18 décembre 1998

- *Dans ce réunion plénière le souci s'est largement exprimé que la nécessaire vérification de l'aptitude à exercer des fonctions qui amènent à trancher des situations où sont en jeu les éléments les plus précieux, les plus sensibles et les plus intimes de la personne humaine, s'effectue dans le respect scrupuleux des valeurs démocratiques et de la liberté de conscience, d'opinion et d'expression des candidats. Cette aptitude doit au demeurant être appréciée en tenant compte des possibilités de former les candidats sélectionnées à l'indépendance et l'impartialité.*

Les réunions plénières du Réseau

"La formation des formateurs"

4^{ème} réunion plénière du Réseau de Lisbonne,
Budapest, Hongrie, 25-26 octobre 1999

- *Le choix des formateurs devrait s'opérer de façon à assurer l'ouverture de la formation et à favoriser son caractère multidisciplinaire et en prenant en considération l'aptitude à la pédagogie ainsi que l'attention portée par les candidats aux particularités des missions de la justice.*

Les réunions plénières du Réseau

"La formation des juges et des procureurs aux pratiques professionnelles"

5^{ème} réunion plénière du Réseau de Lisbonne,
Vilnius, Lettonie, 30 septembre – 1er octobre 2002

- *Dans le but de faciliter leur échange d'expériences et de rendre leur action plus efficace, les membres du Réseau de Lisbonne sont convenus de publier, avec le soutien du Conseil de l'Europe, un guide des méthodes de formation. Le premier volet de ce guide portera sur les méthodes de formation aux pratiques professionnelles.*

Les réunions plénières du Réseau

" La place des Ecoles de la Magistrature dans le système judiciaire et leur rôle dans la formation des magistrats "

6^{ème} réunion plénière du Réseau de Lisbonne,
Bucarest, Roumanie, 18-19 novembre 2003

- *Les membres du Réseau ont proposé de réunir une Conférence des Directeurs des Ecoles de la Magistrature, organe technique chargé, avec l'assistance du Secrétariat du Conseil de l'Europe, d'exécuter les décisions du Réseau concernant spécifiquement les Institutions de formation Judiciaire, y compris un Plan d'action pour la mise en réseau des Ecoles européennes, et de créer une banque de données, dotée d'index appropriés, concernant toutes les actions de formation réalisées à l'intention des juges et procureurs par les Ecoles partenaires de toute l'Europe.*

Les réunions plénières du Réseau

"La qualité de la formation des magistrats et les normes communes européennes pour la formation judiciaire"

7^{ème} réunion plénière du Réseau de Lisbonne,
Palais de l'Europe, Strasbourg, France, 23-24 novembre
2005

- *Les participants sont convenus que la participation à des activités de formation devrait être un des éléments à prendre en compte lors de l'évaluation de la carrière professionnelle des juges et des procureurs.*

Les réunions plénières du Réseau

"Former le magistrat à interagir avec les parties"

8^{ème} réunion plénière du Réseau de Lisbonne,
Palais de l'Europe, Strasbourg, France, 16-17 octobre 2006

Les participants considèrent impérieusement nécessaire de placer toujours davantage le justiciable – prévenu, accusé, victime, partie à un litige civil – au cœur des préoccupations du système judiciaire et, partant, de créer ou de développer :

- *une formation du juge et du procureur à un comportement approprié à l'égard du prévenu/accusé (pédagogie, choix du langage durant les différentes phases de la procédure, conscience de l'impact des réquisitions du procureur et des décisions du juge sur le prévenu/accusé), et face aux personnes vulnérables (victimes, mineurs, etc.)*
- *une formation du juge civil à un comportement approprié entre deux parties, y compris pour faciliter la médiation (comme médiateur ou pour proposer le recours à un médiateur)*

Le Site internet du Réseau de Lisbonne

- Adresse web: www.coe.int/lisbon-network
- Resources:
 - Structure du Réseau
 - Activités du Réseau
 - ❖ Calendrier des activités de Réseau
 - ❖ Rapports des réunions plénières
 - ❖ Rapports des réunions du Bureau et du Groupe de travail
 - Documents stratégiques:
 - ❖ Stratégie du Réseau
 - ❖ Questionnaires concernant la formation judiciaire dans les états membres
 - Liens à autre institution d'intérêt pour les magistrats



Je vous remercie !

M. Mihai SELEGEAN

Directeur

mihai.selegean@inm-lex.ro



L'INSTITUT NATIONAL DE LA MAGISTRATURE

www.inm-lex.ro

Bucarest, ROUMANIE